



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Foire aux questions

---

CONTRÔLE CONTINU 10%  
MOYENNES ANNUELLES

---

BACCALAURÉAT GÉNÉRAL  
ET TECHNOLOGIQUE 2021

# FAQ contrôle continu 10% - moyennes annuelles

## Baccalauréat général et technologique 2021

### I- Les résultats pris en compte pour l'obtention du baccalauréat

#### 1. Avec la réforme du baccalauréat, comment sont pris en compte les résultats obtenus en classe par les élèves ?

La réforme du baccalauréat général et technologique prévoit (sauf quelques exceptions traitées ci-après) que les moyennes obtenues en classe, au cours de l'année de première et de l'année de terminale, comptent pour 10% de la note finale de l'examen du baccalauréat<sup>1</sup>.

Chaque professeur établit dans la discipline qu'il enseigne la moyenne annuelle des résultats de l'élève. Cette moyenne est validée lors du conseil de classe de fin d'année, en première et en terminale.

La moyenne générale annuelle désigne la moyenne des moyennes annuelles obtenues en classe dans tous les enseignements. Elle compte au baccalauréat pour un coefficient 5 en classe de première et un coefficient 5 en classe de terminale, pour un total au baccalauréat de 10%.

Les notes des épreuves communes de contrôle continu et des épreuves terminales ne sont pas prises en compte pour le calcul de la part des 10%.

#### 2. Quels enseignements sont pris en compte dans le calcul de la moyenne générale annuelle ?

Tous les enseignements suivis par l'élève sont pris en compte, c'est-à-dire :

- **Toutes les disciplines du tronc commun**
  - français en première, philosophie en terminale ;
  - histoire-géographie ;
  - enseignement moral et civique ;
  - langue vivante A (et enseignement technologique en langue vivante A en voie technologique) ;
  - langue vivante B ;
  - enseignement scientifique dans la voie générale, mathématiques dans la voie technologique ;
  - éducation physique et sportive ;
- **Tous les enseignements de spécialité**
  - les trois enseignements de spécialité de la classe de première ;
  - les deux enseignements de spécialité de la classe de terminale ;
- **Les enseignements optionnels le cas échéant (cf. partie II).**

#### 3. Quel poids pour chaque enseignement dans le calcul de la moyenne générale annuelle ?

Chaque enseignement compte à poids égal dans la moyenne générale annuelle.

Le poids relatif de chaque enseignement dépend du nombre d'enseignements suivis. Ainsi, si un élève suit uniquement les enseignements obligatoires (10 en classe de première, 9 en classe de terminale), le coefficient de chacun est de 1% environ (0,5% pour chaque année).

---

<sup>1</sup> Arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037202847&dateTexte=20200901>) ; note de service n° 2019-110 du 23-7-2019 sur les modalités d'organisation du contrôle continu à compter de la session 2021 ([https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=144063](https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=144063))

Si des enseignements optionnels et/ou des enseignements linguistiques choisis dans le cadre d'une section linguistique s'ajoutent à cette liste, alors le coefficient de chacun est susceptible d'être modifié.

Ainsi, voici un exemple de calcul :

Enseignements	Moyenne de 1 <sup>ère</sup>	Maximum	Moyenne terminale	de	Maximum
Français	12	20			
Philosophie				10	20
Histoire-géographie	14	20		15	20
EMC	16	20		16	20
LVA	11	20		11	20
LVB	12	20		12	20
Enseignement scientifique	8	20		10	20
EPS	15	20		17	20
Enseignement de spécialité 1	9	20			20
Enseignement de spécialité 2	12	20		13	20
Enseignement de spécialité 3	15	20		16	20
Option 1	15	20		19	20
Option 2				14	20
<b>Moyenne générale annuelle</b>	<b>12,64</b>	<b>20</b>		<b>13,91</b>	<b>20</b>
Coefficient	5	100		5	100

#### 4. Existe-t-il un nombre minimum de notes par enseignement pour composer une moyenne périodique et une moyenne générale annuelle ?

Une seule note peut suffire pour composer la moyenne périodique (trimestrielle ou semestrielle). Cependant, il est évidemment préférable que les moyennes soient calculées à partir d'au moins deux évaluations. Il en est de même pour la composition de la moyenne annuelle.

#### 5. Comment sont prises en compte les notes dans les enseignements où plusieurs professeurs peuvent intervenir et noter (par exemple en enseignement scientifique) ?

Les enseignements dans lesquels plusieurs enseignants peuvent intervenir et les enseignements organisés dans des modalités pédagogiques diversifiées ou sous forme d'activités trimestrielles, font l'objet d'une moyenne unique dans le livret scolaire. L'équipe pédagogique décide de la façon dont chaque note contribue à la moyenne annuelle, même si plusieurs notes peuvent apparaître sur les bulletins.

#### 6. L'enseignement moral et civique doit-il être évalué à part entière ?

L'enseignement moral et civique doit, comme les autres enseignements obligatoires, être évalué par une moyenne annuelle distincte de celles des autres matières, pour la classe de première comme pour celle de terminale. Il a le même poids que les autres enseignements.

**7. Les langues vivantes A et B ont-elles une seule moyenne annuelle ou chaque langue vivante possède-t-elle sa propre moyenne ?**

Chaque enseignement fait l'objet d'une évaluation à part entière. Il existe donc une moyenne annuelle pour, d'une part, la langue vivante A, et d'autre part, la langue vivante B.

**8. En voie technologique, la note d'enseignement technologique en langue vivante A (dit ETLV) fait-elle partie de la note de langue vivante A ou est-elle inscrite de façon distincte ?**

Le résultat des évaluations en enseignement technologique en langue vivante A est compris dans la moyenne de langue vivante A. Le livret scolaire ne distingue pas la moyenne annuelle des deux enseignements.

**II- Les enseignements optionnels dans la moyenne générale annuelle**

**9. Les enseignements optionnels comptent-ils pour le même poids que les autres enseignements dans le calcul de la moyenne générale annuelle ?**

Oui, les enseignements optionnels ont exactement le même poids que les autres enseignements dans le calcul de la moyenne générale annuelle. En revanche, les enseignements optionnels ont la particularité d'être évalués seulement dans le cadre de la classe : seule la moyenne annuelle des notes de l'année est prise en compte pour le baccalauréat.

**10. Comment est pris en compte l'enseignement optionnel « Langues et cultures de l'Antiquité » dans la moyenne générale annuelle ?**

L'enseignement de langues et cultures de l'Antiquité participe à la moyenne générale annuelle. Pour les élèves qui suivent l'enseignement optionnel de langues et cultures de l'Antiquité en classe de première, puis en classe de terminale, et dont la moyenne générale annuelle excède 10 sur 20, les points supérieurs à 10 sont retenus et comptent pour le résultat du baccalauréat pour un coefficient de 3.

**11. Si un élève suit plus de deux enseignements optionnels, est-ce que toutes les moyennes annuelles sont prises en compte ?**

Ce cas de figure est possible pour les élèves qui ont choisi de cumuler l'option de « Langues et culture de l'Antiquité » avec deux autres options.

Si l'élève a suivi plus de deux enseignements optionnels, seules les deux meilleures moyennes annuelles obtenues pour ces enseignements optionnels sont prises en compte dans la moyenne générale annuelle prise en compte pour l'obtention du baccalauréat.

**12. Pour un élève qui suit un enseignement optionnel en classe de première seulement, ou ne le suit qu'en classe de terminale, quelles notes sont prises en compte dans le calcul de la moyenne générale annuelle ?**

Seule la moyenne annuelle de l'année pendant laquelle il a suivi l'enseignement sera prise en compte dans sa moyenne générale annuelle prise en compte pour l'obtention du baccalauréat.

### **III- Communication des notes et de la moyenne générale annuelle**

#### **13. Comment apparaissent les notes du bulletin scolaire ?**

Les moyennes des bulletins scolaires périodiques sont renseignées par les professeurs dans le livret scolaire du lycée, sur format papier ou dématérialisé (LSL).

Ainsi, dans le livret scolaire du lycéen, apparaissent les moyennes trimestrielles de chaque enseignement, ainsi qu'une moyenne annuelle. C'est la moyenne annuelle par enseignement qui est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale de l'année.

Cette moyenne générale annuelle est calculée au titre du contrôle continu pour l'examen du baccalauréat. Elle est communiquée à l'élève et à sa famille à la fin de l'année de première, sur un relevé de notes listant :

- toutes les notes obtenues au cours de l'année ;
- la note obtenue à l'épreuve anticipée de français ;
- les notes obtenues aux épreuves communes de contrôle continu.

#### **14. L'élève et sa famille peuvent-ils consulter les notes avant qu'elles soient définitivement prises en compte pour le baccalauréat ?**

A l'issue du conseil de classe de fin d'année de première et de terminale, le livret doit pouvoir être consultable par l'élève et ses représentants légaux, en particulier par l'intermédiaire du téléservice LSL si le livret est dématérialisé.

Le chef d'établissement indique de manière officielle aux familles la façon dont elles peuvent prendre connaissance du livret, les démarches à effectuer en cas de contestation et les délais pour faire leurs démarches.

A l'issue du délai imparti pour ces démarches, les moyennes générales annuelles sont considérées comme définitives.

#### **15. L'élève et sa famille peuvent-ils signaler s'il y a une erreur ? Si oui, comment ?**

Comme aujourd'hui, les élèves et leurs représentants légaux peuvent faire une demande motivée de modification des données (données personnelles, notes, appréciations...). Pour cela ils doivent remplir un formulaire<sup>2</sup>, et/ou en avvertir le chef d'établissement par tout moyen (courriel, papier libre...).

Cette demande est alors examinée par l'équipe pédagogique, et validée (ou non) par le chef d'établissement.

#### **16. Le conseil de classe se prononce-t-il sur la validité de la moyenne générale ?**

Lors du conseil de classe de fin d'année de la classe de première et de la classe de terminale, le livret scolaire est validé sous l'autorité du chef d'établissement et en concertation avec l'équipe pédagogique. La validation concerne donc la moyenne annuelle par enseignement.

#### **17. Les notes de chaque évaluation sont-elles détaillées dans le livret ou est-ce une moyenne ?**

Comme dans le bulletin scolaire, seules des moyennes sont inscrites dans le livret scolaire. Il n'y a donc pas de détail des notes obtenues à chaque contrôle.

---

<sup>2</sup> Formulaire qui est transmis, sur demande, par le chef d'établissement.

#### **IV- Parcours spécifiques**

##### **18. Si un candidat échoue au baccalauréat, conserve-t-il sa moyenne générale annuelle ?**

A compter de la session 2021 du baccalauréat :

- Si un candidat échoue au baccalauréat et redouble, alors il conserve sa moyenne de première pour une durée d'un an, mais pas sa moyenne de terminale ;
- au-delà de ce délai d'un an, en cas de triplement par exemple ou si le candidat est de nouveau scolarisé en classe de terminale après une année d'interruption de scolarité, sa moyenne générale est uniquement composée de sa moyenne de terminale de l'année en cours.

##### **19. Si un candidat a échoué à une session du baccalauréat pour laquelle le contrôle continu n'existait pas en classe de première et de terminale, quelles notes sont prises en compte au titre la moyenne générale ?**

Pour les candidats qui ont échoué à une session antérieure du baccalauréat général et technologique, pour laquelle le contrôle continu en classe de première et de terminale n'existait pas, seule la moyenne générale de la classe de terminale est prise en compte.

##### **20. En classe de terminale, si un élève est scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat mais que ce n'était pas le cas en première, comment est composée sa moyenne générale annuelle ?**

Si un candidat dispose de notes de bulletins en classe de terminale établie par un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, mais pas en classe de première car il n'était pas scolarisé dans un tel établissement, seule la moyenne générale de la classe de terminale compte.

##### **21. Si un élève était scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat en classe de première, mais ne l'est plus en classe de terminale, sa moyenne générale de la classe de première est-elle conservée ?**

Non. Quand un élève dispose d'une moyenne générale obtenue en classe de première alors qu'il était scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, mais qu'il ne l'est plus en classe de terminale, alors sa moyenne générale de la classe de première n'est pas prise en compte pour le calcul de sa note du baccalauréat.

Sa note de contrôle continu est alors uniquement composée des résultats qu'il a obtenus aux épreuves ponctuelles organisées pour les élèves des établissements privés hors contrat ou des candidats libres.

##### **22. Si un élève n'a pas pu obtenir de note à un ou plusieurs enseignements, comment se compose sa moyenne générale annuelle ?**

Si un élève, pour des raisons dûment justifiées tenant à son statut ou à sa scolarité, ne dispose pas d'une moyenne pour un ou plusieurs enseignements (obligatoires ou optionnels), sa moyenne générale annuelle est, après autorisation du recteur de l'académie dont il dépend, composée des enseignements pour lesquels il a pu être réellement évalué.

**23. Si un élève change de classe, d'établissement ou d'orientation au cours de son année de première ou de terminale, comment est composée sa moyenne générale annuelle ?**

En cas de changement en cours d'année dans la scolarité de l'élève, le conseil de classe de fin d'année décide seul des notes et moyennes à prendre en compte, en concertation avec l'élève et sa famille. Ceux-ci peuvent transmettre à l'équipe pédagogique tout document (par exemple le bulletin périodique reçu par l'élève dans sa scolarité précédente) permettant d'éclairer le conseil.

Si l'élève change en cours d'année de voie (entre voies générale, technologique ou professionnelle) ou de série quand il est dans la voie technologique, les notes et moyennes précédentes peuvent être prises en compte, à l'exception cependant du cas où l'élève a changé d'enseignement de spécialité dans la voie générale ou de série dans la voie technologique et si le conseil de classe ne valide pas la prise en compte des moyennes reçues précédemment en la matière.

**24. Si un élève change de classe, d'établissement ou d'orientation entre son année de première et son année de terminale, comment est composée sa moyenne générale annuelle ?**

La moyenne de l'élève est calculée à la fin de chaque année scolaire, pour les enseignements effectivement reçus.

Si un élève est en 1<sup>ère</sup> générale et passe en terminale technologique par exemple, sa moyenne de 1<sup>ère</sup> est calculée à partir des enseignements suivis effectivement en 1<sup>ère</sup> (générale) et il en est de même pour la terminale (technologique).

**25. Si un élève passe une année à l'étranger ou n'est pas scolarisé entre sa classe de première et sa classe de terminale : comment est composée sa moyenne générale annuelle ?**

Si un élève connaît une période d'interruption de sa scolarité entre sa classe de première et sa classe de terminale et que cette interruption relève d'un cas de force majeure ou de mobilité internationale, alors il conserve toutes ses notes de contrôle continu (au titre des 10% comme des 30%) reçues au titre de l'année de première pendant une durée d'un an maximum après l'année d'interruption de sa scolarité. Au-delà, sa moyenne générale de terminale est la seule prise en compte au titre du contrôle continu.

**26. Si un élève n'est pas scolarisé dans un établissement public ou privé sous contrat (ni en classe de première ni en classe de terminale), comment se compose sa moyenne générale annuelle ?**

Dans le cas d'un candidat qui n'est pas scolarisé dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat, sa note de contrôle continu est uniquement composée des notes obtenues aux épreuves ponctuelles de fin d'année de terminale. Il n'est donc pas tenu compte de ses moyennes obtenues en cours d'année.

## V- Sections linguistiques

### **27. En section linguistique, la note de la discipline non linguistique (DNL) est-elle prise en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle ?**

Comme pour tous les enseignements suivis, la moyenne annuelle de chaque discipline non linguistique (DNL) est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle.

La moyenne annuelle de l'enseignement est indiquée dans le livret scolaire et précise la discipline choisie ainsi que la langue concernée.

### **28. Si un élève a suivi un enseignement spécifique, dans le cadre d'une section européenne ou section de langue orientale (SELO) ou discipline non linguistique (DNL), uniquement en classe de première ou uniquement en classe de terminale, ses résultats sont-ils pris en compte pour sa moyenne générale annuelle ?**

Si l'élève suit un enseignement spécifique dans le cadre d'une section européenne, d'une section de langue orientale (SELO) ou d'une discipline non linguistique (DNL) seulement en classe de première, alors ses résultats sont pris en compte pour la moyenne générale pour l'année concernée (celle de première).

Cependant, l'élève ne peut pas obtenir, dans ce cas, l'indication « section européenne » ou « section de langue orientale (SELO) » ou « discipline non linguistique (DNL) » sur le diplôme du baccalauréat. Cette indication ne peut être obtenue qu'au terme d'une scolarité sur les deux années du cycle terminal.

### **29. Est-ce que la note obtenue à l'évaluation spécifique de contrôle continu pour l'obtention de l'indication section européenne ou section de langue orientale (SELO) ou discipline non linguistique (DNL) est prise en compte dans la moyenne générale annuelle ?**

La note obtenue à l'évaluation orale spécifique de contrôle continu n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne générale annuelle de terminale. En revanche, pour le calcul de la note de l'évaluation spécifique, la moyenne annuelle compte pour 20% de la note de l'évaluation spécifique.